



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 3 décembre 2018 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Alain Lord
 Florian Pelletier
 Denis Proulx
 Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire

Marie-Josée Bernier agit à titre de directrice générale et de secrétaire-trésorière adjointe.

390-12-2018

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Sous réserve d'y retirer les points 6.2 et 11.10 et d'y ajouter le point suivant :

- Acceptation – Démission – Monsieur Alain Gallichan – Directeur général et secrétaire-trésorier;
- Déclaration citoyenne universelle d'urgence – Transition écologique.

il est proposé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 novembre 2018.
4. **AVIS DE MOTION**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet;
 - 4.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;
 - 4.3 Annulation – Résolution #337-10-2018 – Avis de motion et dépôt – Projet de règlement abrogeant le règlement #24-2001 et déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité;
 - 4.4 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité.
5. **RÈGLEMENTATION**

6. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET ÉCOCENTRE**
 - 6.1 Autorisation de location – Rétrocaveuse – Saison hivernale 2018-2019;
 - 6.2 Autorisation – Appel d'offres – Collecte et transport des matières résiduelles et recyclables (Portion Municipalité de L'Islet).



N° de résolution
ou annotation

7. SERVICE DE GESTION DES EAUX

- 7.1 Autorisation – Travaux de passerelle – Mise aux normes de l'usine de production d'eau potable et traitement des eaux usées.

8. SERVICE D'URBANISME

- 8.1 Autorisation de renouvellement – Cotisation annuelle 2019 – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec;
- 8.2 Approbation – Demande de dérogation mineure – 280, rue Notre-Dame (Vico Le Groupe inc.);
- 8.3 Approbation – Demande de dérogation mineure – 280, rue Notre-Dame (La ferme Diard inc.).

9. SERVICE DES LOISIRS, DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Autorisation budget – Publicité et promotion touristique – Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
- 9.2 Demande d'appui – Désignation – Élément du patrimoine immatériel – Parade des berlots – Ministère de la Culture et des Communications – Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet;
- 9.3 Autorisation de renouvellement – Cotisation annuelle 2019 – Association québécoise du loisir municipal.

10. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 Autorisation d'embauche – Préposés à l'exploitation et au glaçage – Patinoire – Centre récréatif Bertrand-Bernier;
- 10.2 Autorisation d'embauche – Aides occasionnels – Saison hivernale 2018-2019.

11. SERVICE ADMINISTRATIF

- 11.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 11.2 Demande d'appui – Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario;
- 11.3 Autorisation de rattachement – Certains terrains du chemin du Pain-de-Sucre à la rue des Boisés (Saint-Cyrille-de-Lessard);
- 11.4 Demande d'appui – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation / lotissement – Utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 3 373 119;
- 11.5 Dépôt – Constats d'infractions – Mise aux normes des installations septiques;
- 11.6 Modification – Contrat – Déneigement – Rue Ouellet – Saison hivernale 2018-2019;
- 11.7 Octroi de contrat – Tonte de pelouse;
- 11.8 Compensation – 543, chemin des Pionniers Est – Démolition et reconstruction d'un muret – Projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout du chemin des Pionniers Est;
- 11.9 Détermination des taux d'intérêt – Comptes passés dû – Année 2019;
- 11.10 Autorisation de signature – Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide – Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 11.11 Autorisation d'ajout d'une protection – Assurance des cyberrisques – Mutuelle des municipalités du Québec;
- 11.12 Autorisation de renouvellement – Contrat d'assurance – Mutuelle des municipalités du Québec;
- 11.13 Autorisation de renouvellement – Contrat d'entretien et soutien des applications – PG Solutions – Année 2019;



N° de résolution
ou annotation

- 11.14 Autorisation de renouvellement – Cotisation annuelle 2019 – Association des plus beaux villages du Québec;
- 11.15 Autorisation de renouvellement d'adhésion 2019 – Municipalité de L'Islet et Camping Rocher-Panet – Tourisme Chaudière-Appalaches;
- 11.16 Autorisation de renouvellement d'adhésion 2019 – Fédération québécoise des municipalités;
- 11.17 Autorisation de renouvellement – Entente – Traitement des eaux de lixiviation – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles – Année 2019;
- 11.18 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles;
- 11.19 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;
- 11.20 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Transbelimont inc.;
- 11.21 Nomination substitut du maire – Comité de la Régie de L'Anse-à-Gilles et de L'Islet-Montmagny;
- 11.22 Détermination des dates – Séances régulières – Conseil municipal – Année 2019.

12. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

13. **SERVICE DES FINANCES MUNICIPALES**

- 13.1 Autorisation de paiement – Décompte progressif #4 – Certificat de réception provisoire des travaux – Réfection des ponceaux et couche d'usure;
- 13.2 Autorisation d'affectation – Fonds de roulement – Restauration de l'enveloppe et rénovation/intégration du portique d'accès universel au sous-sol – Salle des Habitants;
- 13.3 Autorisation de renouvellement d'aide financière 2019-2021 – Musée maritime du Québec;
- 13.4 Autorisation budget 2019 – Club de marche Pas à Pas;
- 13.5 Adoption des comptes et des différents documents financiers;
Municipalité : 271 800.07 \$ Camping et piscine : 2 010.73 \$

14. **AFFAIRES DIVERSES :**

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

391-12-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018 :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018.

392-12-2018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LES ZONES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET :

Monsieur Pascal Bernier donne avis qu'un règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet sera présenté pour adoption.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et une dispense de lecture est également enregistrée.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 201-2016.

ARTICLE 2 PROGRAMME DE REVITALISATION

Le conseil décrète, pour les années 2019, 2020 et 2021, un programme de revitalisation à l'égard du secteur identifié à l'article 3, secteur à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

ARTICLE 3 SECTEUR VISÉ

Le secteur visé par le programme de revitalisation comprend les zones identifiées au périmètre d'urbanisation du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

ARTICLE 4 CATÉGORIE D'IMMEUBLE

Ce programme de revitalisation s'applique à toutes les catégories d'immeubles pouvant être construits en conformité avec la réglementation en vigueur à l'exception toutefois des bâtiments secondaires.

ARTICLE 5 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE (Crédit de taxes)

La Municipalité accorde un crédit de taxes à tout propriétaire d'une unité d'évaluation située dans le secteur décrit à l'article 3 sur laquelle aucun bâtiment principal n'est construit, lorsque ce propriétaire y érige un nouveau bâtiment principal.

Le crédit de taxes s'applique sur la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par cette nouvelle construction et vise la taxe foncière générale et toutes taxes foncières spéciales applicables à l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire pour le remboursement d'un bien qui de manière non spécifique sont habituellement calculées dans la taxe foncière.

Ledit crédit ne s'applique pas au déménagement d'un bâtiment principal situé sur le territoire de la Municipalité de L'Islet.

Ne sont pas comprises les taxes, tarifs ou compensations applicables tant pour le financement que pour l'exploitation des services; tels; aqueduc, égouts, assainissement, matières résiduelles et recyclables ainsi que toutes autres taxes et tarifications similaires, s'il y a lieu.

Dans tous les cas, le crédit de taxes ne s'applique pas à la valeur du terrain qui demeure sujet à toutes les taxes applicables. Le crédit de taxes ne pourra excéder l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation du bâtiment après la fin des travaux.

ARTICLE 6 CONDITIONS

Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :

- a) un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux;
- b) les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions du règlement de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Municipalité de L'Islet et de la MRC de L'Islet, s'il y a lieu;
- c) la construction du bâtiment soit terminée dans les 12 mois de l'émission du permis.
- d) à tout moment à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit, ne sont dues pour l'unité d'évaluation visée par la demande, la survenance de cet événement pendant quelconque moment durant cette période constituant une fin de non-recevoir ou la fin



N° de résolution
ou annotation

du droit de toute aide financière ou crédit de taxes non encore versée ou accordé pour cette unité d'évaluation.

ARTICLE 7 MONTANT ACCORDÉ

Le crédit de taxes a une durée de 3 ans et s'établit comme suit :

- pour le premier et le second exercice financier au cours duquel les travaux sont réalisés, ce montant est au plus égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû à l'exception des taxes de services ou du financement lié au service;
- pour le troisième exercice, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifié et le montant des taxes qui est effectivement dû à l'exception des taxes de services ou de financement lié au service.

ARTICLE 8 DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit, au début des travaux, compléter et signer le formulaire de demande de subvention, attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il respecte toutes les conditions prescrites au présent règlement.

ARTICLE 9 TRANSFÉRABILITÉ

Le crédit de taxes est lié à l'immeuble et peut être transférable à un autre propriétaire que celui qui a fait la demande.

ARTICLE 10 OFFICIER DÉSIGNÉ

Le directeur général et secrétaire-trésorier est l'officier désigné aux fins de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 PRISE D'EFFET

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées auprès de l'officier désigné et remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement le ou avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

393-12-2018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC :

Monsieur Jean Lacerte donne avis qu'un règlement décrétant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec sera présenté pour adoption.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et une dispense de lecture est également enregistrée.

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 170-2013.

ARTICLE 2

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.



N° de résolution
ou annotation

394-12-2018

ARTICLE 3

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 4

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste à verser un crédit de taxe foncière (taxes qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire) pour une période de 35 ans; lequel crédit de taxe s'applique sur la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par cette nouvelle construction ou agrandissement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNULATION – RÉSOLUTION #337-10-2018 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #24-2001 ET DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la résolution #337-10-2018 la Municipalité de L'Islet donnait avis de motion et déposait le projet de règlement abrogeant le règlement #24-2001 et déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné avec un règlement qui n'était plus en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de rendre nulle et non avenue l'adoption de la résolution #337-10-2018.

395-12-2018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Monsieur Jean Lacerte donne avis qu'un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité sera présenté pour adoption.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et une dispense de lecture est également enregistrée.

DÉFINITIONS

- Conseil

Conseil municipal de la Municipalité de L'Islet.

- Directeur général

Fonctionnaire principal de la Municipalité et qui exerce aussi la fonction de secrétaire-trésorier.

- Exercice

Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

- Municipalité

Municipalité de L'Islet.



N° de résolution
ou annotation

- Politique de variations budgétaires
Politique fixant la limite des variations budgétaires permise et les modalités de virement budgétaire.
- Responsable d'activité budgétaire
Fonctionnaire ou employé de la Municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu du premier et deuxième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Le conseil de même que tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.



N° de résolution
ou annotation

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser des dépenses et n'engager les crédits prévus au budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Article 3.1

Le directeur général est autorisé à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Cependant, l'engagement de personnel par le directeur général n'est autorisé que s'il est fait pour du personnel occasionnel pour une tâche spécifique ne pouvant être exécutée par le personnel régulier ou le personnel saisonnier.

Un employé peut toutefois engager ou effectuer une dépense si sa description de tâches le prévoit ou s'il en a reçu le mandat du directeur général.

Article 3.2

La dépense autorisée en vertu de la présente section ne peut excéder 10 000 \$ pour le directeur général.

Malgré ce qui précède, une dépense visant l'achat de nouveaux équipements ou leur amélioration ainsi que l'amélioration des immeubles ne peut toutefois pas excéder 5 000 \$ si elle est décidée par le directeur général.

Article 3.3

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

SECTION 4 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Malgré le fait que les dépenses aient été prévues au budget, le directeur général doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice.

Article 4.2

Afin d'être en mesure de faire un suivi budgétaire adéquat, le directeur général est autorisé à :

- procéder à des transferts budgétaires entre différents postes d'une même activité budgétaire;
- procéder à des transferts budgétaires entre les différents postes budgétaires de salaires pour tenir compte de l'imputation réel des salaires effectuée selon les rapports de temps hebdomadaires;
- approprier les revenus spécifiques reliés à certaines dépenses (dépenses recouvrables) en augmentant le budget de dépenses de ces activités. Sans être limitatifs, ces dépenses sont :
 - assistance à une municipalité pour l'incendie;
 - travail effectué pour le MTQ non prévu au budget;



N° de résolution
ou annotation

- services exécutés aux frais d'un contribuable (entrées de services, sciage de bordures, etc, ...).

Article 4.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

SECTION 5 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagés antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière :

- les dépenses d'électricité, de chauffage, d'entretien ménager, de déneigement, de télécommunications, d'entretien des logiciels;
- les dépenses inhérentes aux conditions de travail et au traitement de base;
- les assurances;
- l'immatriculation des véhicules;
- les frais de formation;
- les contrats en vigueur;
- les remboursements d'emprunt;
- les frais bancaires.

Le directeur général doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.



N° de résolution
ou annotation

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement de cour, le directeur général doit soumettre au conseil toute proposition afin de pourvoir aux crédits additionnels requis.

SECTION 7 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Le directeur général doit effectuer régulièrement un suivi du budget et rendre compte immédiatement au conseil.

Article 7.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits pour une ou plusieurs activités comptables, le directeur général doit en informer le conseil et lui soumettre des solutions telles que des transferts entre activités budgétaires, appropriation d'un surplus de revenu, emprunt au fonds de roulement pour des dépenses en immobilisation, appropriation de surplus accumulé ou toute autre solution de gestion budgétaire.

Article 7.3

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité.

Article 7.4

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées dans le cadre de délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 ABROGATION DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge le règlement 153-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

SECTION 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AUTORISATION DE LOCATION – RÉTROCAVEUSE – SAISON HIVERNALE 2018-2019 :

Monsieur Pascal Bernier se retire de la prise de décision de la présente résolution étant donné que son employeur y est directement lié.

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la location d'une rétrocaveuse 310 SE auprès de la compagnie Michel Gamache et Frères, et ce, au montant de 425 \$ (28.33 \$ / l'heure) plus taxes par semaine pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019.

Il est de plus résolu de préciser que cette location est faite pour un minimum de 15 heures par semaine, soit 60 heures par mois, et que les heures supplémentaires seront facturées à 30 \$ / heure.



N° de résolution
ou annotation

397-12-2018

AUTORISATION – TRAVAUX DE PASSERELLE – MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'autorisation des honoraires supplémentaires à la firme GBI pour la conception d'une passerelle, au montant de 4 395 \$ plus taxes, en lien avec la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Il est de plus résolu d'entériner l'autorisation de la construction de cette passerelle aux Entreprises J.P.C., sous-traitant des Excavations Lafontaine inc., et ce, au montant de 18 874.55 \$ plus taxes.

398-12-2018

AUTORISATION DE RENOUELEMENT – COTISATION ANNUELLE 2019 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquitter, au montant de 375 \$ plus taxes, la facture présentée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec à l'égard du renouvellement d'adhésion, et ce, pour l'année 2019.

399-12-2018

APPROBATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 280, RUE NOTRE-DAME (VICO LE GROUPE INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un poulailler, totalisant 84 000 poulets, sur le site de la ferme Diard.

CONSIDÉRANT QUE la distance de recul minimale exigée entre le poulailler et le périmètre urbain est de 367,6 mètres selon l'article 18.1 du règlement de zonage, alors que le poulailler serait situé à une distance de 245,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la dérogation ne concerne pas les immeubles voisins, mais plutôt le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE les vents dominants ne sont pas dirigés vers le quartier résidentiel au nord;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure et ainsi permettre une distance séparatrice de 245,1 mètres entre le poulailler et le périmètre d'urbanisation.

400-12-2018

APPROBATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 280, RUE NOTRE-DAME (LA FERME DIARD INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse d'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de deux poulaillers, totalisant 84 000 poulets, par la ferme Diard.



N° de résolution
ou annotation

401-12-2018

- CONSIDÉRANT QUE la distance de recul minimale exigée entre le poulailler #6 projeté et le périmètre urbain est de 411,1 mètres selon l'article 18.1 du règlement de zonage, alors que le poulailler serait situé à une distance de 346 mètres;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la dérogation ne concerne pas les immeubles voisins, mais plutôt le périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE les vents dominants ne sont pas dirigés vers le quartier résidentiel au nord;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure et ainsi permettre une distance séparatrice de 346 mètres entre le poulailler #6 et le périmètre d'urbanisation.

AUTORISATION BUDGET – PUBLICITÉ ET PROMOTION TOURISTIQUE – OFFICE DU TOURISME DE LA MRC DE L'ISLET :

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget au montant de 31 760 \$ plus taxes pour la publicité et la promotion touristique 2019 de la Municipalité de L'Islet et du Camping Rocher Panet, le tout présenté par l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet :

OFFICE DU TOURISME MRC DE L'ISLET	
Campagne WEB Ambassadeurs / Côte-du-Sud et Tourisme Chaudière-Appalaches	*10 000 \$
Publicité – Guide touristique TCA – Municipalité de L'Islet (2 pages)	**8 600 \$
Publicité – Guide touristique TCA – Camping Rocher Panet (1/4 page)	*1 200 \$
Publicité – Guide touristique TCA – Bateau Fantôme (1/4 page)	1 200 \$
Adhésion de «Sable et Glaces» et du «Parc du Havre» au guide touristique TCA	570 \$
Contribution au fonctionnement de l'office touristique	7 500 \$
Achat de mots clefs pour le quad et la motoneige (Club Sportif Appalaches)	*2 000 \$
Sous-total	31 070 \$
GUIDE DE SÉJOUR SJPJ	
Publicité dans le guide de séjour – Camping Rocher Panet (1/3 page)	*230 \$
Publicité dans le guide de séjour – Parc du Havre (1/3 page)	230 \$
Publicité dans le guide de séjour – Le bateau Fantôme (1/3 page)	230 \$
Sous-total	690 \$
Grand total	31 760 \$

* Payé totalement à même les argents du camping.

** Payé à part égale entre la municipalité et le camping.



N° de résolution
ou annotation

402-12-2018

**DEMANDE D'APPUI – DÉSIGNATION – ÉLÉMENT DU PATRIMOINE
IMMATÉRIEL – PARADE DES BERLOTS – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS – CORPORATION DES ARTS ET DE LA CULTURE DE
L'ISLET :**

Il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande formulée par la Corporation des Arts et de la Culture de L'Islet afin de désigner la « Parade des berlots » à titre d'élément du patrimoine immatériel au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

403-12-2018

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT – COTISATION ANNUELLE 2019 –
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, au montant de 348.61 \$ plus taxes, l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal, et ce, pour l'année 2019.

404-12-2018

**AUTORISATION D'EMBAUCHE – PRÉPOSÉS À L'EXPLOITATION ET AU
GLACAGE – PATINOIRE – CENTRE RÉCRÉATIF BERTRAND-BERNIER :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de préposés à l'exploitation et au glaçage de la patinoire extérieure située au Centre récréatif Bertrand-Bernier, et ce, pour la saison hivernale 2018-2019.

405-12-2018

**AUTORISATION D'EMBAUCHE – AIDES OCCASIONNELS – SAISON
HIVERNALE 2018-2019 :**

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche d'aides occasionnels pour les opérations de déneigement, et ce, pour la saison hivernale 2018-2019.

406-12-2018

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL :**

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers qu'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ont été déposées dans le délai prévu.

407-12-2018

**DEMANDE D'APPUI – MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX
FRANCOPHONES DE L'ONTARIO :**

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un



N° de résolution
ou annotation

adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Florian Pelletier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de L'Islet demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

408-12-2018

AUTORISATION DE RATTACHEMENT – CERTAINS TERRAINS DU CHEMIN DU PAIN-DE-SUCRE À LA RUE DES BOISÉS (SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD) :

CONSIDÉRANT QU' une demande de rattachement de terrain a été faite par un propriétaire du chemin du Pain-de-Sucre auprès de service d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains terrains de ce secteur n'ont aucun accès par le chemin du Pain-de-Sucre;

CONSIDÉRANT QUE cela peut poser problème aux véhicules d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le rattachement de certains terrains du chemin du Pain-de-Sucre à la rue des Boisés située à Saint-Cyrille-de-Lessard et ainsi faciliter l'accès des véhicules d'urgence.

409-12-2018

DEMANDE D'APPUI – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION / LOTISSEMENT – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 3 373 119 :

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet formule, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'aliénation / lotissement et d'utilisation à une fin autre que



N° de résolution
ou annotation

l'agriculture, et ce, afin d'acquérir le lot 3 373 119, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet et construire un local d'entreposage de l'équipement d'entretien des sentiers provinciaux de motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet ne possède aucune zone qui pourrait permettre la construction d'un tel bâtiment se situant à proximité des sentiers de motoneiges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'aliénation / lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, formulée par le Club de motoneiges L'Islet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

410-12-2018

DÉPÔT – CONSTATS D'INFRACTIONS – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3 du règlement Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, à moins d'être traitées, nul ne peut rejeter dans l'environnement les eaux usées, les eaux ménagères ou les eaux de cabinet d'aisances d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ont été informés qu'ils devaient se conformer à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont bénéficié de nombreux délais pour rendre conforme leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'exécuter et de faire exécuter le règlement Q-2, r.22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer, tel que présentés, les constats d'infractions concernant la mise aux normes des installations septiques à la cour municipale.

411-12-2018

MODIFICATION – CONTRAT – DÉNEIGEMENT – RUE OUELLET – SAISON HIVERNALE 2018-2019 :

CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la résolution #275-11-2016, la municipalité octroyait à la compagnie Pavage Scellant Jirico inc. le contrat de déneigement de la rue Ouellet au montant de 910 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection ont été faits au terrain de tennis;

CONSIDÉRANT QUE la neige de la rue Ouellet était auparavant soufflée sur le terrain de tennis;

CONSIDÉRANT QUE la neige de cette rue devra désormais être transportée sur un autre terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'augmenter de 100 \$ le montant accordé à la compagnie Pavage Scellant Jirico inc. pour le déneigement de la rue Ouellet.



N° de résolution
ou annotation
412-12-2018

OCTROI DE CONTRAT – TONTE DE PELOUSE :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé des demandes de soumissions pour la tonte de pelouse des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions :

	Service & Entretien Paysager Daniel Ross enr.			Entretien Remico		
	Municipalité	Camping	Parc Havre du Souvenir	Municipalité	Camping	Parc Havre du Souvenir
Tonte de pelouse	19 404 \$	3 200 \$	3 500 \$	34 860 \$	2 350 \$	1 790 \$
Nettoyage du printemps	500 \$	850 \$	N/A	750 \$	300 \$	N/A
Ramassage des feuilles mortes - automne	500 \$	400 \$	N/A	1 250 \$	860 \$	N/A
Sous-total	20 404 \$	4 450 \$	3 500 \$	36 860 \$	3 510 \$	1 790 \$
Total	28 354 \$			42 160 \$		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la compagnie Service & Entretien Paysager Daniel Ross enr., le contrat 2019 de tonte de pelouse pour les items suivants :

Municipalité :

- Tonte de pelouse : 19 404 \$
- Nettoyage du printemps : 500 \$
- Ramassage des feuilles mortes : 500 \$

Camping :

- Nettoyage du printemps : 850 \$
- Ramassage des feuilles mortes : 400 \$

Total : 21 654 \$

Il est de plus résolu de préciser que les items se rattachant aux dépenses du camping seront payés à même les argents du Camping Rocher Panet.

413-12-2018

COMPENSATION – 543, CHEMIN DES PIONNIERS EST – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MURET – PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU CHEMIN DES PIONNIERS EST :

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le chemin des Pionniers Est, le mur en bloc-remblai et le pavé de béton du 543 ont été endommagés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire lui-même refaire les travaux de reconstruction du mur et du pavé;

CONSIDÉRANT QU' un crédit a été appliqué sur l'avenant numéro 3, directive de changement numéro 20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une compensation à monsieur Mario Chouinard, résidant au 543 chemin des Pionniers Est, de l'ordre de 600 \$ pour la reconstruction du muret sur sa propriété.



N° de résolution
ou annotation

414-12-2018

DÉTERMINATION DES TAUX D'INTÉRÊT – COMPTES PASSÉS DÛ – ANNÉE 2019 :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de maintenir le taux de 7 % applicable à titre d'intérêt sur les comptes passés dû et à 5 % le taux de pénalité.

415-12-2018

AUTORISATION D'AJOUT D'UNE PROTECTION – ASSURANCE DES CYBERRISQUES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter à la police d'assurance de la municipalité, au montant de 545 \$ taxes incluses, l'assurance de cyberriques auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

416-12-2018

AUTORISATION DE RENOUELEMENT – CONTRAT D'ASSURANCE – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler pour l'année 2019 le contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec, et ce, pour la somme de 80 783 \$ taxes incluses, la couverture d'assurance de tous les biens possédés par la municipalité.

417-12-2018

AUTORISATION DE RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – PG SOLUTIONS – ANNÉE 2019 :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Alain Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 20 875 \$ plus taxes, le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des logiciels informatiques rattachés au service d'urbanisme, de comptabilité, de taxation, de paie, de loisirs, d'évaluation en ligne, de services d'incendie ainsi que différents services de la municipalité.

418-12-2018

AUTORISATION DE RENOUELEMENT – COTISATION ANNUELLE 2019 – ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, au montant de 3 141.00 \$, la cotisation annuelle 2019 de la Municipalité de L'Islet à l'Association des plus beaux villages du Québec.

419-12-2018

AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2019 – MUNICIPALITÉ DE L'ISLET ET CAMPING ROCHER-PANET – TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de L'Islet à Tourisme Chaudière-Appalaches pour un montant de 803.60 \$ plus taxes ainsi que celle du Camping Rocher Panet au montant de 437.80 \$ plus taxes.

Il est également résolu de préciser que le montant du renouvellement d'adhésion pour le Camping Rocher Panet sera payé à même les argents du camping.

420-12-2018

AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2019 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la Municipalité de L'Islet à la



N° de résolution
ou annotation

Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2019, et ce, au montant de 3 647.07 \$ plus taxes.

421-12-2018

AUTORISATION DE RENOUELEMENT – ENTENTE – TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE L'ANSE-À-GILLES – ANNÉE 2019 :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquiescer à la demande formulée par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles et ainsi reconduire, aux mêmes conditions, l'entente à intervenir à l'égard des modalités de traitement des eaux de lixiviation provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles, et ce, à même les ouvrages d'assainissement municipaux.

Il est de plus résolu de préciser que la présente résolution n'a d'effet que si les résultats des analyses des eaux de lixiviation effectuées par ladite régie sur le lieu d'enfouissement sanitaire ne respectent pas les normes de rejet définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

422-12-2018

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE L'ANSE-À-GILLES :

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve :

- les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles au montant de 234 328 \$;
- la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet soit une somme de 22 713 \$.

423-12-2018

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY :

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que proposées, les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny au montant de 748 789 \$; lesquelles affichent une contribution financière de la Municipalité de L'Islet de l'ordre de 76 347 \$.

Cette contribution financière inclut les frais de gestion du Centre de transfert ainsi que le transport des matières résiduelles.

424-12-2018

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – TRANSBELIMONT INC. :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que ci-après décrites, les conditions de renouvellement du service de transport adapté sur le territoire de L'Islet :

1. Qu'une confirmation de la participation de votre municipalité au transport adapté soit donnée;
2. L'adoption de la tarification exigée et de ses modifications :

Que les tarifs pour l'année 2018 soient fixés de la façon suivante :

- pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité : 3.25 \$
- pour un déplacement vers une deuxième municipalité : 3.75 \$
- pour un déplacement vers une troisième municipalité : 6.00 \$



N° de résolution
ou annotation

Montmagny vers L'Islet le tarif est de 6.00 \$ du passage. Pour effectuer un tel déplacement, un nombre minimum de 3 usagers est requis sinon l'utilisateur devra déboursier le tarif de trois personnes, si deux personnes utilisent le même véhicule, le tarif sera de 9.00 \$ chacun et de 6.00 \$ pour 3 personnes.

Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté peuvent utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence de personnes handicapées admises, aux mêmes conditions tarifaires, à l'intérieur de nos parcours. De Montmagny vers St-Jean-Port-Joli de 10.00 \$ et 15.00 \$ de Montmagny vers Lévis pour des déplacements de groupe seulement.

3. L'adoption des prévisions budgétaires;
4. De confirmer, au montant de 20 208 \$, la contribution financière de la municipalité pour l'année en cours;
5. Que la Ville de Montmagny soit nommée et accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes et signe au nom de celles-ci l'entente à intervenir avec TRANSBELIMONT INC. pour toutes les opérations du transport adapté;
6. De confirmer le mandat donné à l'organisme délégué (TRANSBELIMONT INC.);
7. L'énoncé de principe de répartition des contributions municipales (conformément à l'entente);
8. De prévoir la représentation municipale au Conseil d'administration de TRANSBELIMONT INC. et d'un substitut;
9. De prévoir les modalités de versement de la contribution municipale en janvier, en avril et en juin;
10. Que le service soit effectué principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe;
11. Que l'horaire de fonctionnement du service soit de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante :
 - lundi au vendredi : 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h ;
 - samedi : 12 h à 17 h, et ce, sur une base de 52 semaines;

 - Pour la période estivale, soit de la mi-juillet à la mi-août :
 - lundi au vendredi : 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h ;
 - samedi : 12 h à 17 h ;
12. Que les priorités de déplacement soient : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres;
13. Que les municipalités participantes soient : Ville de Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (secteurs L'Islet-sur-Mer, Ville de L'Islet et Saint-Eugène).

425-12-2018

NOMINATION SUBSTITUT DU MAIRE – COMITÉ DE LA RÉGIE DE L'ANSE-À-GILLES ET DE L'ISLET-MONTMAGNY :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Florian Pelletier, conseiller, à titre de substitut du maire pour le comité de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles et celui de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny.



N° de résolution
ou annotation
426-12-2018

DÉTERMINATION DES DATES – SÉANCES RÉGULIÈRES – CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2019 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Florian Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après décrit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, lesquelles débiteront à compter de 19 h 30 :

Dates des séances
08-01-2019
04-02-2019
04-03-2019
01-04-2019
06-05-2019
03-06-2019
02-07-2019
05-08-2019
03-09-2019
07-10-2019
04-11-2019
02-12-2019

QU' un avis du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité.

427-12-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #4 – CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES PONCEAUX ET COUCHE D'USURE :

Monsieur Pascal Bernier se retire de la prise de décision de la présente résolution étant donné que les travaux ont été réalisés par son employeur.

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, pour la somme de 49 536,41 \$ plus taxes, le paiement du décompte progressif numéro 4, déposé par la compagnie Michel Gamache et Frères inc. et approuvé par la firme WSP, dans le cadre du projet de réfection des ponceaux sur des chemins Morin et des Belles-Amours et de la couche d'usure du chemin Lamartine.

Il est de plus résolu d'autoriser la signature du certificat de réception provisoire desdits travaux.

428-12-2018

AUTORISATION D'AFFECTATION – FONDS DE ROULEMENT – RESTAURATION DE L'ENVELOPPE / INTÉGRATION DU PORTIQUE D'ACCÈS UNIVERSEL AU SOUS-SOL – SALLE DES HABITANTS :

CONSIDÉRANT QUE de par l'adoption de la résolution 322-09-2018, la Municipalité de L'Islet octroyait le contrat pour les travaux de restauration de la Salle des Habitants;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 204 714 \$ a été annoncée dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière ne couvre pas en totalité les dépenses de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de prélever, au fonds de roulement de la municipalité, une somme de 50 800 \$ pour le paiement d'une partie des travaux de restauration de l'enveloppe et rénovation / intégration du portique d'accès au sous-sol de la Salle des Habitants, laquelle somme sera remboursable sur une période de cinq ans.

429-12-2018

AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'AIDE FINANCIÈRE 2019-2021 – MUSÉE MARITIME DU QUÉBEC :

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire, pour chacune des années 2019, 2020 et 2021, le versement, au Musée Maritime du Québec, d'une aide financière de l'ordre de 25 000 \$.

Il est de plus résolu de préciser que cette somme sera prélevée à raison de 10 000 \$ à même le budget d'opération de la municipalité et de 15 000 \$ à même celui du Camping Rocher Panet.

430-12-2018

AUTORISATION BUDGET 2019 – CLUB DE MARCHÉ PAS À PAS :

Il est proposé par monsieur Raymond Caron, appuyé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une somme de 500 \$ à titre de budget 2019 pour les activités du Club de marché Pas à Pas.

431-12-2018

ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 22 novembre 2018 pour la somme de 271 800.07 \$ ainsi que les comptes à payer du Camping Rocher Panet et de la piscine pour la somme de 2 010.73 \$.

432-12-2018

ACCEPTATION – DÉMISSION – MONSIEUR ALAIN GALLICHAN – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de monsieur Alain Gallichan à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet.

DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Ce point sera traité à une prochaine séance de travail.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

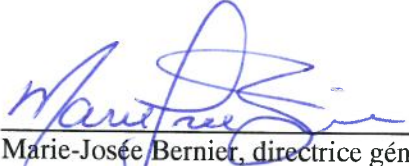


N° de résolution
ou annotation
433-12-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 45, il est proposé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée.

Je soussignée, Marie-Josée Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.


Marie-Josée Bernier, directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par  maire

Par  directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 6 décembre 2018 à 17 h à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Alain Lord
 Florian Pelletier
 Denis Proulx
 Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire

Alain Gallichan agit à titre de directeur général et de secrétaire-trésorier.

434-12-2018

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION :

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à l'avis de convocation de la présente séance.

435-12-2018

AUTORISATION D'ENTÉRINER – OFFRE DE SERVICES – CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES – VALIDATION DU DEVIS DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'offre de services de Chamard stratégies environnementales pour la validation du devis de collecte des matières résiduelles, aux tarifs suivants :

Description	Tarif
Sandra Messih, directrice des opérations	165 \$/heure
Ian Chartrand, chargé de projet	100 \$/heure
Frais de déplacements	Demi-taux horaire + 0.65 \$/km
Autres dépenses	Au coûtant, majoré d'un frais administratif de 10 %

436-12-2018

PRÉCISION – RÉOLUTION #432-12-2018 – DÉMISSION – MONSIEUR ALAIN GALLICHAN – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter une précision à la résolution #432-12-2018, concernant la démission de monsieur Alain Gallichan, en spécifiant qu'afin d'assurer les besoins d'opération de la municipalité et de permettre au conseil d'entreprendre le processus de sélection du poste de directeur général et secrétaire-trésorier, la date de départ de monsieur Alain Gallichan est prolongée au 21 décembre prochain 15 h 30.

437-12-2018

DEMANDE DE SOUMISSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROCESSUS DE SÉLECTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Raymond Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une soumission auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour :